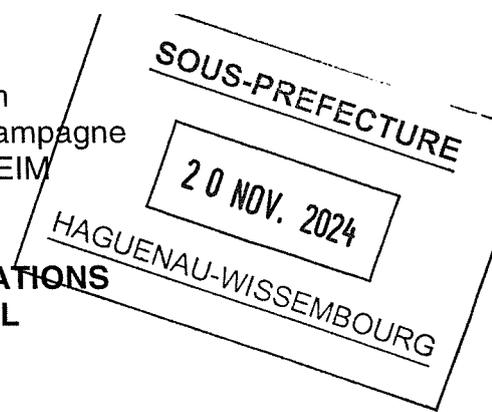




Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELÉ,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELÉ, HERTZOG, HASE,
MORIER, ENDERLIN, MAETZ, BRUCKER, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIRS :

Mr DEBEIRE donne procuration à Mr SCHISSELÉ

Mr GILLIG donne procuration à Mme DELAMARE

OBJET :

N° 33-XI-2024

Recensement 2025 :

a) *Désignation d'un coordonnateur communal*

Mr le Maire informe les conseillers qu'un recensement de la population de DONNENHEIM aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Cette enquête supervisée par l'INSEE par le biais de Monsieur Thomas DUCHARNE, permet le calcul au plus juste des différentes dotations versées par la Préfecture.

Mr le Maire précise que pour réaliser ce travail, il y a lieu de nommer, par arrêté, un coordonnateur communal.

b) *Désignation d'un agent recenseur*

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de nommer un agent recenseur. Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Jean Marc GISS a postulé pour cette mission.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, cet agent est recruté et rémunéré par la Commune.

Mr le Maire précise que pour réaliser ce travail, il y a lieu de nommer l'agent recenseur par arrêté.

Monsieur le Maire précise que M. GISS n'a pas souhaité être rémunéré pour les missions de coordonnateur communal et d'agent recenseur. Le travail sera réalisé lors de la présence de M. GISS sur la commune de DONNENHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Jean-Marc GISS comme coordonnateur communal.

DE NOMMER Monsieur Frédéric HERTZOG comme coordonnateur communal suppléant

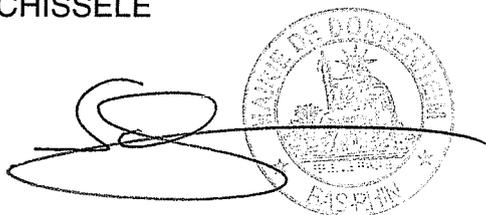
DE NOMMER Monsieur Jean-Marc GISS comme agent recenseur

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés qui incombent à ces nominations

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELÉ



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

